



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/54

Le 26 novembre 2025

Souveraineté sur les cayes de Sapodilla/cayes Zapotillos (Belize c. Honduras)

Fin des audiences publiques tenues du lundi 24 au mercredi 26 novembre 2025 sur la requête à fin d'intervention du Guatemala dans l'affaire

LA HAYE, le 26 novembre 2025. Les audiences publiques sur la requête à fin d'intervention du Guatemala dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur les cayes de Sapodilla/cayes Zapotillos (Belize c. Honduras)* se sont achevées aujourd'hui.

La délégation du Guatemala était conduite par S. Exc. M^{me} Ana Cristina Rodríguez Pineda, ambassadrice de la République du Guatemala auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agente. La délégation du Belize était conduite par S. Exc. M. Assad Shoman, envoyé spécial du premier ministre du Belize chargé des questions de souveraineté, comme agent. La délégation du Honduras était conduite par S. Exc. M^{me} Patricia Licona Cubero, conseillère au ministère des affaires étrangères de la République du Honduras, comme agente.

Au terme de la présentation de leurs arguments respectifs, les agents du Guatemala, du Belize et du Honduras ont présenté à la Cour les demandes suivantes :

Pour le Guatemala :

« Pour les raisons exposées dans sa requête à fin d'intervention et au cours de la procédure orale, la République du Guatemala prie respectueusement la Cour de l'autoriser à intervenir dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur les cayes de Sapodilla/cayes Zapotillos (Belize c. Honduras)* en vertu de l'article 62 du Statut. »

Pour le Belize :

« Le Belize n'a pas d'objection à ce que le Guatemala soit autorisé à intervenir dans l'affaire au titre de l'article 62 du Statut de la Cour. »

Pour le Honduras :

« Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour et compte tenu de la requête à fin d'intervention présentée par la République du Guatemala et de ses plaidoiries, la République du Honduras fait valoir ce qui suit :

La requête présentée par la République du Guatemala est inutile et constitue une utilisation abusive de l'institution de l'intervention, et doit donc être déclarée irrecevable *in limine*. En outre, le Guatemala n'a pas respecté les exigences établies par le Statut et le Règlement de la Cour, à savoir l'article 62 et l'article 81, respectivement.

Le Honduras 1) s'oppose à ce que cette autorisation soit accordée et 2) demande à la Cour de rejeter la requête à fin d'intervention déposée par le Guatemala. »

Les comptes rendus des audiences ainsi que les listes des délégations participantes sont disponibles sur la [page de l'affaire](#) sur le site Internet de la Cour. Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences sont mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur la [page Multimédia](#) du site Internet de la Cour.

La Cour entamera à présent son délibéré.

La décision de la Cour sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée en temps voulu.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org